

Concours Au cœur de nos célébrations

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Le concours Au cœur de nos célébrations (le « **Concours** ») commence à 9 h, heure de l'Est (« **HE** ») le **7 novembre 2023** et se termine à 9 h (HE) le **8 décembre 2023** (la « **Période du concours** »). En participant au Concours, chaque participant convient de respecter le présent Règlement officiel et d'y être lié, de même que toutes les décisions du Club de hockey Canadien, Inc. (le « **Commanditaire** »), qui seront finales et exécutoires, sans droit d'appel, pour toutes les questions concernant le Concours et l'attribution des prix, notamment l'admissibilité ou la disqualification des participations.

En participant au Concours, chaque participant reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement administré par la Banque Canadienne Impériale de Commerce ni par ses filiales ou sociétés du même groupe (la « **CIBC** »), et que le Club de hockey Canadien, Inc. est pleinement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, y compris la sélection des gagnants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité au Québec à la date de leur inscription.

Les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire et les juges du Concours, de même que leurs sociétés mères, filiales, sociétés du même groupe et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « **Entités de promotion** »), de même que les membres de leur famille immédiate (parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, quel que soit leur lieu de résidence) et ceux qui vivent sous le même toit qu'eux (qu'ils soient apparentés ou non), ne sont pas admissibles.

3. Comment participer au Concours

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Accès à Internet et adresse courriel requis. Pour obtenir une (1) participation, allez à <https://www.nhl.com/fr/canadiens/fans/contests/> (le « **Site Web du concours** ») pendant la Période du concours et remplissez correctement le formulaire de participation fourni. Tous les champs sont obligatoires, sauf s'il est indiqué qu'ils sont facultatifs. **Limite** : Une (1) participation par personne pendant la Période du concours.

4. Prix

Il y a cent trente-trois (133) prix à gagner (chacun étant un « **Prix** ») :

Nombre de Prix	Description	Valeur au détail approximative (par Prix)
Un (1)	Expérience VIP pour deux personnes au match Canadiens contre Blue Jackets du 11 mars 2024 comprenant :	4 200 \$

	<ul style="list-style-type: none"> - deux (2) billets pour le match Canadiens contre Blue Jackets du 11 mars 2024 (le « Jour du match ») - deux (2) chandails autographiés - l'accès à un salon privé le Jour du match - une visite de la salle des médias et de la galerie de presse le Jour du match, après le match - l'accès au vestiaire des Canadiens et à la conférence de presse d'après-match le Jour du match 	
Cent (100)	Un (1) ensemble-cadeau Célébrations - Tuque et coupon de 10 \$ chez Tricolore Sports	45 \$
Cinq (5)	Un (1) chandail des Canadiens de Montréal et une paire de billets pour un match	350 \$
Dix (10)	Un (1) chandail Fanatics	175 \$
Dix (10)	Un (1) coupon de 100 \$ chez Tricolore Sports	100 \$
Sept (7)	Un (1) casque de l'uniforme visiteur des Canadiens de Montréal	150 \$

Chaque Prix doit être accepté comme il est attribué et ne peut être substitué, transféré ou échangé pour de l'argent ou un autre avantage, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Si un Prix ne peut être attribué comme il est décrit pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'y substituer un prix d'une valeur pécuniaire supérieure ou équivalente. Les Prix seront remis uniquement aux gagnants qui auront fait l'objet d'une vérification, à une (1) seule adresse au Canada (s'il y a lieu). Le Commanditaire ne remplacera pas un Prix volé ou perdu. Les gagnants sélectionnés assument tous les autres coûts ou frais associés à un Prix qui ne sont pas indiqués aux présentes. Tous les Prix doivent être réclamés au plus tard le 30 avril 2024; tout gagnant qui dépasse cette date renonce à son Prix.

Les coupons sont assortis de modalités et conditions supplémentaires imprimées sur le certificat ou imposées par le fournisseur du certificat.

Si le Prix nécessite des déplacements : Le gagnant sélectionné et son invité assument tous les autres coûts ou frais associés au Prix qui ne sont pas indiqués aux présentes, comme les frais de transport et d'hébergement. Le Commanditaire n'assumera aucune responsabilité si des conditions météorologiques, une annulation, une fermeture liée à la COVID-19 ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de sa volonté empêchent la remise de la totalité ou d'une partie du Prix, et le gagnant n'aura droit à aucune indemnité. Le gagnant et son invité doivent être en mesure de se déplacer et de profiter pleinement du Prix, sans restrictions, sans quoi la totalité ou une partie du Prix pourrait lui être retiré et, à la discrétion du Commanditaire, remis à un autre participant. Il incombe au gagnant et à son invité d'obtenir les documents et les autorisations nécessaires relatifs à leur santé. Le gagnant et son invité doivent respecter toutes les règles et les exigences de l'activité. En cas de non-respect, ils pourraient, entre autres conséquences, se voir refuser l'accès, être expulsés ou perdre la totalité ou une partie du Prix. L'invité devra signer et remettre une Quittance (terme défini ci-dessous). Si l'invité n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, il doit en tout temps être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal.

Le gagnant et son invité s'engagent à avoir un comportement convenable eu égard aux conventions sociales et morales. Pendant l'activité, le gagnant et son invité ne doivent commettre aucune infraction dénotant une turpitude morale au sens des lois ou des ordonnances locales. Le gagnant et son invité ne doivent commettre aucun acte qui pourrait dénigrer le Commanditaire auprès de la société, ternir sa réputation ou l'exposer à la haine, au mépris ou aux moqueries du public, choquer, insulter ou offenser les sensibilités de la communauté et de la société, être contraire à la décence publique ou causer un préjudice au Commanditaire. Si le gagnant ou son invité agissent d'une façon contraire aux exigences ci-dessus ou ont un comportement qui (de l'avis du Commanditaire) est désagréable, menaçant ou illégal, ou a pour objectif d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler qui que ce soit, le Commanditaire pourra mettre fin à l'activité sans autre compensation ou obligation à leur égard.

Date limite pour la remise des Prix : Les Prix qui n'ont pas été attribués ou remis d'ici le **28 janvier 2024** à 9 h (HE) ne seront pas attribués.

5. Sélection des gagnants

Le 8 décembre 2023, au 1225, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec), à 9 h (HE), un tirage au sort aura lieu parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus au cours de la Période du concours en vue de sélectionner cent trente-trois (133) gagnants potentiels (qui devront respecter les conditions relatives à la réclamation du Prix énoncées ci-après). Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période du concours.

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions relatives à la réclamation d'un Prix

Les participants sélectionnés seront contactés par courriel, à l'adresse fournie lors de leur inscription. Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés doivent : (i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire; (ii) répondre correctement et dans un délai fixé, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'arithmétique qui leur sera posée dans la Quittance (terme défini ci-dessous); (iii) signer et retourner au Commanditaire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa remise par ce dernier (sur place, au 1225, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec), ou électroniquement) un formulaire écrit de déclaration et de Quittance libérant les Entités de promotion, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « **Bénéficiaires de la Quittance** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours ou avec l'utilisation, l'utilisation fautive, l'attribution ou la possession d'un Prix (la « **Quittance** »); (iv) se conformer à tout autre égard au Règlement officiel.

Le retour de tout Prix ou de tout avis au gagnant au motif qu'il est non livrable, l'impossibilité de joindre le participant sélectionné ou l'omission du participant sélectionné de répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou de son mandataire, l'omission de fournir en temps opportun la preuve d'admissibilité (sur demande), la Quittance ou tout autre document demandé, l'omission de répondre correctement à la question d'arithmétique, ou toute autre non-conformité au Règlement officiel peut donner lieu à la disqualification du participant, à l'annulation de son Prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire, à la sélection d'un autre participant admissible pour le prix en question conformément au Règlement officiel, lequel sera assujéti aux mêmes règles de disqualification.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») en ce qui concerne les résidents autorisés du Québec, de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier en totalité ou en partie, à tout moment et sans préavis ni obligation si, à l'entière discrétion du Commanditaire, un quelconque facteur nuit à son bon déroulement comme prévu dans le Règlement officiel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par virus informatique, d'un bogue, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques qui, à la seule discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, annuler tout formulaire de participation suspect et : a) mettre fin au Concours ou à toute partie de celui-ci; b) modifier ou suspendre le Concours ou toute partie de celui-ci en vue de corriger le problème, puis rétablir le Concours, ou la partie en question, de la manière la plus conforme possible à l'esprit du Règlement officiel; ou c) décerner les prix parmi les formulaires de participation admissibles exempts de tout soupçon reçus à la date du problème relevé, conformément aux critères de sélection des gagnants énoncés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui sabote ou tente de saboter le processus de participation, le déroulement du Concours ou le Site Web du concours, qui viole le Règlement officiel ou qui agit dans l'intention d'importuner une personne, d'abuser d'elle, de la menacer ou de la harceler.

8. Limitation de responsabilité et Quittances

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT CONVIENT QUE LES BÉNÉFICIAIRES DE LA QUITTANCE NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES, ET SERONT TENUS À COUVERT PAR LES PARTICIPANTS, POUR TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, OU LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS) À DES PERSONNES OU À DES BIENS DÉCOULANT DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LA MAUVAISE UTILISATION OU L'UTILISATION DU PRIX, OU DE LA MARCHANDISE QUI EN TIENT LIEU (LE CAS ÉCHÉANT). EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT CONVIENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES, ET SERONT TENUS À COUVERT PAR LES PARTICIPANTS, POUR TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, OU LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS) À DES PERSONNES OU À DES BIENS, DÉCOULANT DE : A) LA PARTICIPATION AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS OU SON UTILISATION, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR DES DROITS DE LA PERSONNALITÉ, DES DROITS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, DE LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISE. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de la responsabilité à l'égard de dommages corporels ni celles de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, certaines de ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à vous.

Sans que soit limité ce qui précède, le Commanditaire, les juges du Concours et les Entités de promotion, ainsi que les autres fournisseurs ou entrepreneurs du Commanditaire, ne peuvent être

tenus responsables : a) de renseignements incomplets ou inexacts, qu'ils proviennent des usagers du Site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisé dans le cadre du Concours ou s'y rapportant, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des soumissions du Concours; b) de la perte de service, de l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; c) du vol, de la perte, de la destruction ou de la modification des formulaires de participation ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; d) de difficultés, de problèmes ou de défaillances éprouvés avec des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, des virus ou des bogues; e) de transmissions tronquées ou d'erreurs de communications; f) de l'impossibilité pour les juges du Concours ou pour le Commanditaire d'envoyer ou de recevoir un courriel, pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la congestion du trafic Internet ou d'un site Web ou d'une combinaison des deux, ou en raison d'une incompatibilité technique; g) des dommages à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un usager causés par sa participation au Concours ou par le téléchargement de tout matériel lié au Concours ou au Site Web du concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, ainsi que de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, notamment humaine, mécanique ou électronique; ou i) des erreurs ou des omissions techniques, visuelles, typographiques ou rédactionnelles que contiennent les présentes.

9. Protection des renseignements personnels et autorisation de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous fournissez lors de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des Prix. En acceptant un Prix, le gagnant accepte que le Commanditaire utilise son nom, sa ville et province de résidence, son image, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son apparence dans toute publicité que le Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et titulaires de licence respectifs peuvent diffuser relativement au Concours, sous quelque format ou dans quelque média que ce soit, connu ou conçu ultérieurement, y compris le Web, à tout moment et à perpétuité, sans autre contrepartie ni préavis, et par les présentes, le gagnant dégage les Bénéficiaires de la Quittance de toute responsabilité à l'égard de ce qui précède. Pour en savoir plus sur les pratiques en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire, consultez sa politique de confidentialité à : [\[insérer l'URL\]](#).

10. Conditions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront donc pas retournées, et aucune correspondance ne sera établie, sauf avec les participants sélectionnés. L'attribution d'un Prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences indiquées aux présentes. Les inscriptions de masse, les inscriptions automatisées, les inscriptions soumises par des tiers et les inscriptions ou les réclamations de Prix en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées seront nulles et sans effet. Toutes les participations et toutes les réclamations de Prix peuvent faire l'objet d'une vérification. La présentation d'une preuve de soumission de participation ne constitue pas une preuve de réception. Les participants s'engagent à respecter le Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de toute organisation indépendante assumant le rôle de juge du Concours sur tous les aspects du présent Concours sont définitives et exécutoires. Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou de manipulation. L'omission du Commanditaire de faire appliquer une condition du

Règlement officiel ne constituera pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du Règlement officiel ne portera pas atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement officiel devait être jugée invalide ou autrement non exécutoire, il devra être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou non exécutoire ne figurait pas aux présentes. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer aux participants un autre test d'aptitude qu'il juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant a fait une ou plusieurs fausses déclarations dans un des documents dont il est fait mention ci-dessus, il pourrait être tenu de restituer sur-le-champ son Prix ou la valeur marchande de celui-ci au Commanditaire. ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE DÉLIBÉRÉMENT À UN SITE WEB ASSOCIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET DU DROIT CIVIL ET EN PAREIL CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité de la personne ayant soumis un formulaire de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise lors de l'inscription sera réputé être le participant. Le « **titulaire autorisé du compte** » est la personne physique à qui est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès, un fournisseur de services ou une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le compte associé à l'adresse électronique soumise. Le gagnant potentiel peut devoir fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

La Régie des alcools, des courses et des jeux peut être saisie de tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire. Tout litige concernant la remise d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.